

## Centre de recherches pour le développement international

EN présentant en deuxième lecture, le 12 janvier 1970, le projet de loi visant à créer le Centre de recherches pour le développement international, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, déclarait que le Gouvernement allouerait au moins 30 millions de dollars au Centre pour lui permettre de fonctionner pendant les cinq premières années. Il décrivait cette mesure comme « l'une des propositions les plus prometteuses et les plus sérieuses que la Chambre des communes ait examinées depuis longtemps ».

« Ceci, indiquait-il, peut constituer un élément nouveau et dynamique de nature à améliorer la qualité de la vie dans les régions moins privilégiées du monde <sup>1</sup>.

La loi créant le CRDI a été adoptée par le Parlement en mai 1970 après deux ans d'étude, de planification et de consultation avec des spécialistes de développement mondial. Au cours de la première réunion du Conseil des gouverneurs, qui a eu lieu du 26 au 28 octobre sous la présidence du très honorable Lester B. Pearson, on a approuvé les statuts et le mandat du Centre et on a nommé, pour le diriger, un comité exécutif de sept membres.

Le Centre, qui est une société de la Couronne située à Ottawa et qui fait rapport au Parlement par le truchement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, espère améliorer la nature, la qualité et l'orientation des programmes de développement, contribuant ainsi à la lutte générale pour améliorer la qualité de la vie, en conjuguant les forces de la science et de la technologie modernes. Il permettra au Canada et aux autres pays de pouvoir disposer des services d'experts internationaux de plusieurs disciplines dans la recherche de solutions aux problèmes fondamentaux du sous-développement.

### Buts du CRDI

LES objectifs du CRDI, tels qu'énoncés dans la Loi, sont les suivants :

Entreprendre, encourager, soutenir et poursuivre les recherches sur les problèmes des régions en voie de développement du monde et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions et, dans la réalisation de ces objets,

- a) de s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;
- b) d'aider les régions en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résoudre leurs problèmes;
- c) d'encourager en général la coordination de la recherche pour le développement international; et
- d) de promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problèmes de développement, entre les régions développées et les régions en voie de développement, à leur avantage réciproque.

<sup>1</sup> Voir dans le n° de février 1970 du bulletin *Affaires Extérieures*, page 50, le texte de la déclaration du ministre.